



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

DRAC
Conservation régionale
des Monuments Historiques

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
de la colonne commémorative de Montmirail à MARCHAIS-EN-BRIE (Aisne)**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Picardie entendue, en sa séance du 14 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que la **colonne commémorative de Montmirail à MARCHAIS-en-BRIE (Aisne)** présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique comme œuvre du Second empire commémorant les victoires impériales de l'Empereur Napoléon Ier ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est inscrite au titre des Monuments Historiques la colonne commémorative de Montmirail, à MARCHAIS-EN-BRIE (Aisne),

Figurant au cadastre **section ZE, parcelle 21,**

Et appartenant à l'État, Ministère de la Culture et de la Communication, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

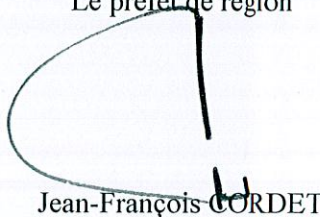
Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière de CHATEAU-THIERRY (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 4 :

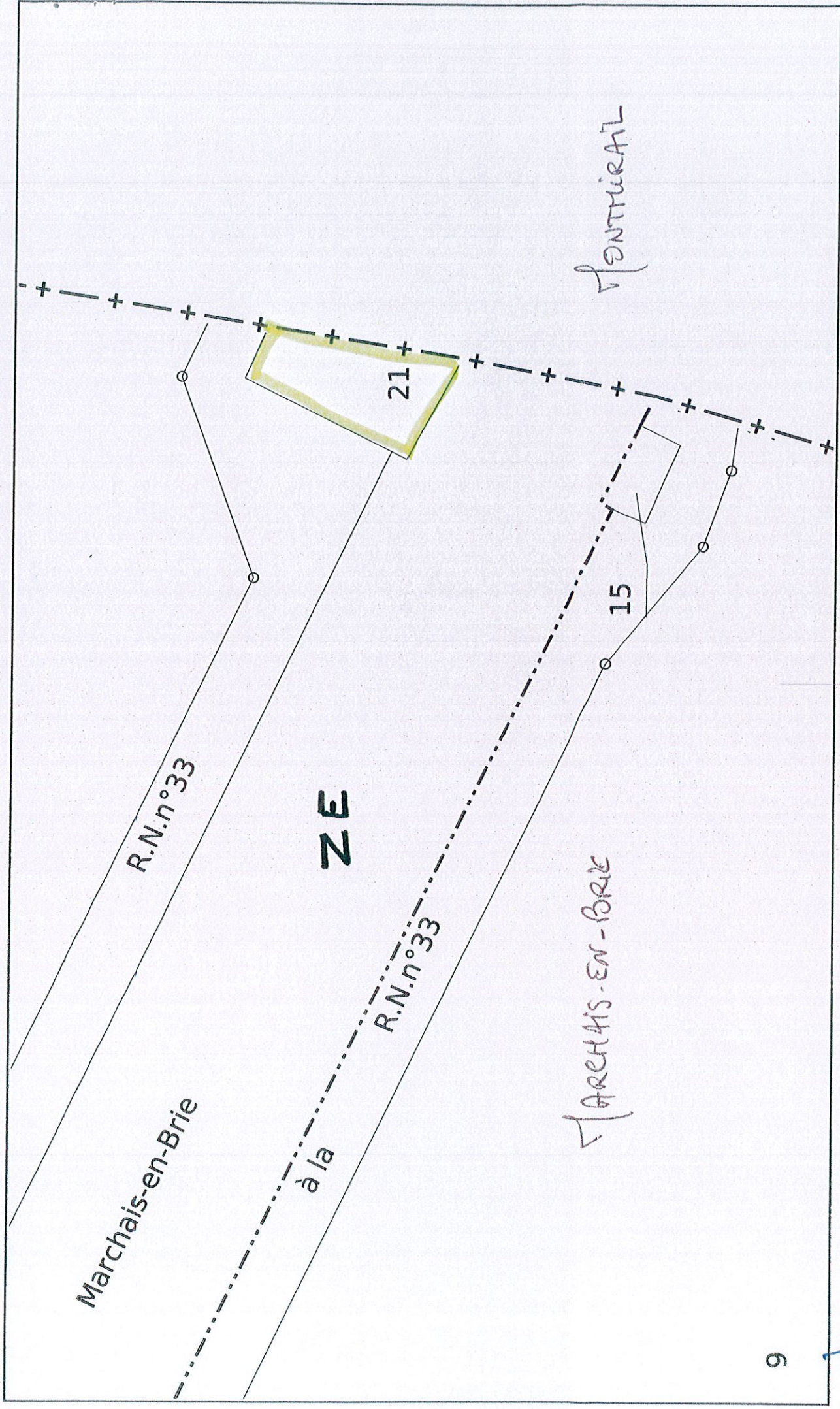
Il sera notifié au préfet de l'Aisne, au maire de MARCHAIS-EN-BRIE et au propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à AMIENS, le 23 MAI 2014

Le préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' that loops together, followed by the name 'CORDET' in capital letters.

Jean-François CORDET



R.N.n°33

ZE

R.N.n°33

à la

Marchais-en-Brie

PONTURAIL

21

15